

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COURGIS
SEANCE DU 3 Octobre 2019**

Convocation du 26 Septembre 2019 affichage 16 Octobre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le trois octobre à 20 heures, Le Conseil Municipal de la Commune de COURGIS, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni aux nombres prescrits par la loi dans le lieu habituel de ces séances, sous la présidence de Monsieur Alain DUPRE.

Etaient présents : Alain DUPRE (Maire), Régis VITEAUX (adjoint) (pouvoir de Jonathan GEORGE) Bernadette CHANCEL (adjointe) Annie RACE, Marie-Sylvie GROSSOT, Renaud HEIMBOURGER, Anne Marie MALTAT, Eric BAILLY.

Absents excusés: Jonathan GEORGE (pouvoir à Régis VITEAUX) Kristof LE ROUX

Absente : Mathilde ANDRU (adjointe)

Secrétaire de séance : Renaud HEIMBOURGER.

Ordre du jour

- ✓ Approbation du PV de la dernière séance.
- ✓ Décisions modificatives de budget.
- ✓ Délibération pour la prise en charge des frais médicaux par le centre de gestion de l'Yonne
- ✓ Délibération pour le changement d'assurance pour le personnel communal.
- ✓ Délibération pour l'adoption du rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable 2018.
- ✓ Délibération fixant le montant de la redevance d'occupation des sols ERDF
- ✓ Délibération fixant le montant de la redevance d'occupation des sols Orange
- ✓ Questions diverses.

Le Procès-verbal de la réunion précédente est lu et adopté

DELIBERATION 2019-025 DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL.

Le maire expose que l'emprunt concernant l'enfouissement des réseaux a été versé à la commune en début d'année 2019. Les remboursements commencent également en 2019 ce qui n'avait pas été inscrit dans le budget, il y a donc lieu de faire une décision modificative de budget afin de remettre des crédits budget au compte 1641 ainsi que d'autres régularisations.

La décision modificative proposée est la suivante :

INTITULE	COMPTE	MONTANT	
Dépenses imprévues	022	- 3 400.00	
VOIERIES	615231	+ 3 000.00	
INTERETS DES EMPRUNTS	66111	400.00	
EMPRUNTS	1641	+11 733.00	
DEPOTS ET CAUTIONNEMENT RECUS	165	910.00	DEPENSES
BIENS MOBILIERS	2041641	- 3 900.00	
AUTRE MATERIEL	21568	1660.00	
AUTRE MATERIEL DE VOIRIE	21578	600.00	
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2188	- 10 093.00	
DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	165	910.00	RECETTES

Après en avoir délibéré par 9 Voix Pour, le conseil Municipal

➤ **VOTE** la décision modificative présentée.

**DELIBERATION 2019-026 PRISE EN CHARGE DES FRAIS
MEDICAUX PAR LE CENTRE DE GESTION.**

Le Maire rappelle :

- en application de l'article 22 et 23 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et;
- en application de l'article 41 du décret 87-602 du 30 juillet 1987
- en application du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986

Le Maire expose :

- Les honoraires et autres frais résultants des examens prévus au décret 87-602 sont à la charge du budget de la collectivité
- Toutefois le paiement peut être assuré par le CdG, les modalités de remboursement devront être définies par convention
- Par délibération en date du 27/01/2016 le Conseil d'Administration du CdG89 a souhaité assurer ce paiement afin d'éviter de voir diminuer le nombre de praticiens

- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale;
- Vu le Décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 ;
- Vu la délibération du CdG en date du 27/01/2016.

Après en avoir délibéré par 9 voix Pour, le Conseil Municipal

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de prise en charge des honoraires et frais médicaux et d'en accepter les conditions.

DELIBERATION 2019-027 APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2018.

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.22245, La réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.22247 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 2132 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal par 9 voix Pour :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

DELIBERATION 2019-028 FIXANT LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR ENEDIS 2019:

Le Maire expose que la redevance d'occupation du domaine public pour ENEDIS est actualisée chaque année.

Concernant l'année 2019, le montant de la redevance d'occupation des sols a été fixée à 209 euros.

Après en avoir délibéré par 9 voix pour, Le Conseil Municipal

- **APPROUVE** le montant de la redevance à 209 euros.
- **CHARGE** le Maire du recouvrement de cette redevance auprès D'ENEDIS.

DELIBERATION 2019-029 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ORANGE 2019 :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications pour l'année 2019, compte tenu du patrimoine communal, à savoir :

- 8.067 km d'ouvrages en souterrain,
- 1,495 km d'ouvrages en aérien,
- 0,5 M2 d'installation au sol,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 9 voix pour,

- **DÉCIDE** d'appliquer les tarifs prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :
 - 40.73 € par kilomètre et par artère en souterrain ;
 - 52.38 € par kilomètre et par artère en aérien;
 - 26.19 € par m² au sol pour les installations autres que les stations Radioélectriques.

- **FIXE** la redevance France Telecom pour l'année 2019 à :

- 52.38 € X 1.495 = 78.31 €
- 39.28 € X 8.067 = 316.87 €
- 26.19 € X 0.50 = 13.10 €

Soit un total de 408.38 €

- **CHARGE** le Maire du recouvrement de cette redevance auprès d'ORANGE.

DELIBERATION 2019-030 DEVIS POUR UN BRANCHEMENT EAU

Lors d'un précédent conseil, il avait été décidé que pour les nouveaux branchements d'eau, nous ne ferions plus intervenir la Communauté de Communes car comme cette dernière ne fait pas de devis on ne connaît le cout qu'après les travaux.

L'Earl des BEAUMONTS a demandé le raccordement de son nouvel établissement et nous avons sollicité VEOLIA pour un devis.

Le devis s'élève à 4 278.71 Euros TTC.

Après en avoir délibéré par 9 Voix Pour, Le Conseil Municipal

- **ACCEPTE** le devis de 4278.71 Euros.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces de ce dossier.

DELIBERATION 2019-031 DEVIS POUR L'ACHAT D'UNE PASSERELLE POUR POURSUIVRE L'AMENAGEMENT DU SITE DU LAVOIR.

Le Maire rappelle que dans la présentation de l'aménagement du lavoir, figurait une passerelle. Le site est bien fréquenté et la passerelle donnerait une touche finale à cette installation.

Pour garder une bonne harmonisation des lieux, un devis pour une passerelle de 6 m sur 1.50m a été demandé aux établissements RONDINO qui nous ont vendu les jeux.

Le montant de ce devis s'élève à 5 310.86 TTC

Après en avoir délibéré par 9 voix Pour, Le Conseil

- **ACCEPTE** le devis de 5 310.86 € TTC.
- **AUTORISE** le Maire à signer les pièces de ce dossier.
- **DECIDE** de demander une subvention « village de l'Yonne » au Conseil Départemental de 30% soit 1327.72 €.

DELIBERATION 2019-032 MOUVEMENT DE COMMUNES AU SYNDICAT DE GESTION DU COLLEGE DE CHABLIS.

Le Maire expose que le Syndicat de gestion du collège de Chablis nous demande de nous prononcer sur la sortie du Syndicat de la commune de Beigny le Carreau et l'arrivée de la commune de Poilly sur Serein.

Après en avoir délibéré par 9 Voix Pour, le Conseil Municipal

- **ACCEPTE** le départ de la Commune de Bleigny le Carreau et l'arrivée de la Commune de Poilly sur Serein au sein du Syndicat de gestion du collège de Chablis.

DEMANDE DE GOUDRONNAGE :

La SECV Domaine Jean Claude MARTIN demande le goudronnage du chemin qui relie le domaine à la Rue Chantemerle soit sur une distance de 50 mètres.

L'Earl des Beaumonts demande également le goudronnage du chemin N°43 de la RD jusqu'à l'entrée de la propriété soit 45 mètres.

Des devis vont être demandés

NUMEROTATION DES RUES DU VILLAGE.

Nous avons reçu une demande de numérotation sur la Rue Champ Férié. Cette demande a été l'occasion de regarder quelles étaient les propriétés sans numéro normalisé à Courgis.

Un inventaire a été fait et la réglementation dans ce domaine va être consultée afin de régulariser cette situation.

OUVERTURE DE L'EGLISE.

Nous avons reçu un courrier de l'Abbé RIGOLET nous rappelant qu'il est la seule personne autorisée à ouvrir l'Eglise.

QUESTIONS DIVERSES :

- Pain : Il reste encore à explorer la piste du distributeur automatique rechargé par un boulanger le matin. Contact sera pris par les élus avec le boulanger de Saint Bris.
- Défibrillateur : Il n'est pas encore en place mais cela ne devait plus tarder.
- Eglise : Dossier pour la fondation du patrimoine : un jeu de photos en format jpeg a été demandé à l'architecte.
- Internet : il y a eu des problèmes mais cela semble être résolu.
- Travaux d'enfouissement : il reste des fils rue Joseph DESCHAMPS. Un rendez-vous a été calé avec Somelec.
- Une personne du village a envoyé 2 courriers sur la boîte mail du petit journal
 - 1 concernant l'utilisation de la ressource eau (gaspillage)
 - 1 concernant la mise en place d'un ralentisseur sur le RD à l'entrée du village. Il faut en faire la demande au département la commune n'a pas la compétence.
- Demander au SDEY de refaire les portes des armoires électriques.
- La lampe qui a été posée sur le mur de Madame THRIERR est la seule à ne pas être en Led.
- Demander au propriétaire de tailler sa haie au croisement de la rue Champs fériés et de la grande Rue.
- Foyer : Il faut mettre une tablette ou un petit meuble pour y poser une cafetière.
- Propreté aux abords de la commune : elle laisse à désirer.
- Les taxes foncières augmentent mais le service rendu au public diminue : Il faudrait étudier la possibilité d'emmener les personnes qui n'ont pas de moyens de locomotions, faire leur course à Chablis.
- Travaux de la déviation : il reste de gros trous.
- Merci pour l'ouverture de la salle des fêtes lors de la canicule.
- Ménage dans l'Eglise : Il y a un office une fois par mois à l'Eglise de Courgis, il appartiendra à la commune de s'assurer que celle-ci soit propre pour les offices et les cérémonies.
- Tables de la Saint Vincent : Après plusieurs petits soucis, un règlement va être établi, consignait les conditions d'emprunt.
- Les poubelles doivent être rangées après le passage du camion.
- Marquage des places sur le parking de la salle des fêtes.

Le Maire
Alain DUPRE